

## Prix SFO 2023 de la Recherche et de l'Innovation dans le Glaucome

En partenariat avec le Laboratoire Horus Pharma

### - Règlement -

**Article. 1-** Le Laboratoire Horus Pharma dont le siège social est situé à Saint-Laurent du Var, 148, Avenue G. Guynemer 06700 Saint-Laurent du Var immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le n° 445 317 043 est partenaire du "Prix SFO 2023 de la Recherche et de l'Innovation dans le Glaucome" d'un montant de 5 000 euros. Le Prix sera décerné et remis à l'occasion du congrès annuel de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) qui se tiendra à Paris du 06 au 08 mai 2023. Le "Prix SFO 2023 de la Recherche et de l'Innovation dans le Glaucome" sera annoncé avant la réalisation du congrès annuel de la SFO, notamment par affichage dans différents congrès et services hospitaliers.

**Article. 2-** Les Candidatures sont à adresser avant le 30 Mars 2023 à :

M. Soufiane FARAS.

Par email : [soufiane.faras@horus-pharma.com](mailto:soufiane.faras@horus-pharma.com) (Responsable de l'Information Scientifique et Médicale).

Ou par courrier : Horus Pharma – 148, Avenue G. Guynemer – 06700 Saint-Laurent du Var

**Article. 3-** Le Prix, attribué par un Jury, après délibération, récompensera un travail de recherche original clinique, paraclinique, pharmacologique ou thérapeutique réalisé par un ophtalmologiste, membre de la SFO, dans le domaine du Glaucome.

**Article. 4-** La composition du Jury et les modalités de vote sont déterminées aux articles 8 et 9 ci-après. Les critères de jugement sont : l'originalité et la qualité du travail de recherche soumis.

**Article. 5-** Le Prix sera attribué à un seul candidat.

**Article. 6-** Les membres du personnel d'Horus Pharma et ceux de ses filiales ne peuvent pas participer au prix.

**Article. 7-** Les candidats ne peuvent avoir reçu antérieurement un Prix couronnant le même travail.

**Article. 8-** Le Jury sera composé de 8 ophtalmologistes membres de la SFO.

Les membres du Jury seront désignés par un membre du conseil d'administration de la SFO qui présidera le jury. Tous les membres du jury sont bénévoles et indépendants.

**Article. 9-** Le prix sera attribué au candidat ayant recueilli le plus de voix. Chaque membre du Jury disposera d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président de la SFO comptera double.

**Article.10-** Le Laboratoire Horus Pharma pourra éventuellement, après accord du lauréat, communiquer sur le travail couronné, en mentionnant le nom et la fonction de l'auteur.

**Article.11-** Les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société Française d'Ophtalmologie.

**Article.12-** Le Laboratoire Horus Pharma ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible le déroulement du Prix dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. De ce fait toute modification du règlement ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

**Article.13-** Le présent règlement est disponible auprès du Laboratoire Horus Pharma sur simple demande à l'adresse suivante : Horus Pharma – 148, Avenue G. Guynemer – 06700 Saint-Laurent du Var, par téléphone au : 06 14 01 21 42 ou par Email à : [soufiane.faras@horus-pharma.com](mailto:soufiane.faras@horus-pharma.com).  
Il est aussi accessible sur le site de la SFO : [www.sfo.asso.fr](http://www.sfo.asso.fr)

**Article. 14-** Les informations collectées par le laboratoire Horus Pharma directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la participation au concours : « *Prix SFO 2023 de la Recherche et de l'Innovation dans le Glaucome* ». Ces informations sont à destination exclusive du laboratoire Horus Pharma et seront conservées jusqu'au 31 Mai 2023.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR au Laboratoire Horus Pharma à l'adresse suivante 148 avenue Georges Guynemer, CAP VAR 06700 Saint-Laurent-du-Var ou [DPO@horus-pharma.com](mailto:DPO@horus-pharma.com). Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Article. 15-** Loi Anti-Cadeaux : L'octroi de ce Prix est soumis aux dispositions des articles L. 1453-3 du Code de la Santé Publique, et doit faire l'objet de formalités, visées aux articles L. 1453-9 ou L. 1453-10 du Code de la Santé Publique, auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM).

L'Avantage visé à l'article 1 du présent règlement étant, individuellement et cumulativement, inférieur ou égal aux seuils visés à l'article L. 1453-11 du Code de la Santé Publique, Horus Pharma s'engage à déclarer l'octroi du Prix par téléprocédure via le site IDAHE au plus tard huit (8) jours ouvrables avant la date d'octroi, au Lauréat. Une convention sera signée entre le Lauréat et Horus Pharma pour déclaration auprès du CNOM.

Horus Pharma s'engage à transmettre au Lauréat les recommandations qui pourraient lui être adressées par l'Autorité, en application de l'article L. 1453-10 du Code de la Santé Publique.

**Article. 16-**Transparence : L'existence et le montant de ce Prix seront rendus publics par Horus Pharma conformément aux articles R.1453-3 et R.1453-4 du Code de la Santé Publique. La publication des données relatives à l'existence de l'octroi d'avantages consentis se fera sur le site [transparence.sante.gouv.fr](http://transparence.sante.gouv.fr) car supérieurs à la limite définie par la loi. Les données seront accessibles sur ce site pendant 5 ans. Le Lauréat s'engage, si nécessaire, à fournir à Horus Pharma toutes les informations utiles à cet effet.